



Supplementary Information

Renseignements supplémentaires

Presentation from CNSC Staff

Présentation du personnel de la CCSN

In the Matter of the

À l'égard d'

Ontario Power Generation Inc.

Ontario Power Generation Inc.

Application for a licence to construct one BWRX-300 reactor at the Darlington New Nuclear Project Site (DNNP)

Demande visant à construire 1 réacteur BWRX-300 sur le site du projet de nouvelle centrale nucléaire de Darlington (PNCND)

**Commission Public Hearing
Part-2**

**Audience publique de la Commission
Partie-2**

January 8-10 and 13-14, 2025

8-10 et 13-14 janvier 2025



Évaluation de la demande de permis d'Ontario Power Generation visant la construction d'un réacteur BWRX-300 sur le site du PNCND



**Présentation supplémentaire
du personnel de la CCSN**

Audience de la Commission – Partie 2

8-10 et 13-14 janvier 2025

CMD 24-H3.E



Vue d'ensemble de la présentation

- Demande de nouveau permis par Ontario Power Generation
- Aperçu de l'approche réglementaire et de l'évaluation
- Justification de la recommandation d'autorisation par le personnel de la CCSN
- Faits nouveaux depuis la Partie 1 de l'audience
- Surveillance par le personnel de la CCSN des engagements réglementaires relatifs à l'autorisation du réacteur BWRX-300
- Examen réglementaire des interventions
- Consultation et mobilisation des Autochtones
- Conclusions et recommandations du personnel de la CCSN



Demande de nouveau permis par OPG

En vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires (LSRN)* et ses règlements d'application, OPG a présenté à la Commission une demande de :

- permis de construction d'une installation dotée d'un seul réacteur BWRX-300

OPG sollicite un permis pour autoriser les activités suivantes :

- **construire un bloc de puissance pour le réacteur BWRX-300**, qui comprend les structures, systèmes et composants (SSC) associés au bâtiment du réacteur, au bâtiment des turbines, au bâtiment de commande et au bâtiment des déchets radioactifs
- **construire l'infrastructure de soutien** pour desservir au plus quatre réacteurs BWRX-300
- **inspecter et mettre à l'essai les SSC installés**, et effectuer la mise en service sans combustible
- **terminer les activités autorisées restantes** en vertu du permis de préparation de l'emplacement en vigueur

Conformément aux activités autorisées, la présence de combustible nucléaire sur le site ne serait pas permise



APERÇU DE L'APPROCHE RÉGLEMENTAIRE ET DE L'ÉVALUATION

Permis de construction, réacteur BWRX-300 – 8-10 et 13-14 janvier 2025, CMD 24-H3.E



Approche réglementaire

- La CCSN a appliqué une approche tenant compte du risque et a mis l'accent sur l'établissement du dossier de sûreté relatif à la construction
 - Aucun combustible nucléaire sur le site, car OPG n'a pas demandé d'autoriser l'utilisation de matières nucléaires durant la construction du réacteur BWRX-300
- Surveillance de la conformité
 - Utilisation de conditions propres au site
 - Utilisation de points d'arrêt réglementaires
- Collaboration internationale et mise à profit de l'information
 - Protocoles de coopération avec les organismes de réglementation nucléaire d'autres pays



Base réglementaire

- Applicabilité de l'évaluation environnementale (EE) à la technologie de réacteur BWRX-300 :
 - Le compte rendu de décision datant d'avril 2024, la Commission a déterminé que la technologie s'inscrit dans les limites de l'EE approuvée du PNCND
- REGDOC-1.1.2, *Guide de présentation d'une demande de permis : Permis de construction d'une installation dotée de réacteurs*, qui fait référence à la LSRN et ses règlements d'application
 - Les REGDOC et normes CSA applicables sont également référencés
- Des normes et des directives internationales ont été utilisées
 - Normes et guides de l'AIEA
 - Guides d'application de la réglementation et positions techniques de la NRC des États-Unis



Cadre des domaines de sûreté et de réglementation

Gestion



Système de gestion



Gestion de la performance humaine



Conduite de l'exploitation

Installations et équipement



Analyse de la sûreté



Conception matérielle



Aptitude fonctionnelle

Processus de contrôle de base



Radioprotection



Protection de l'environnement



Santé et sécurité classiques



Gestion des urgences et protection-incendie



Gestion des déchets



Sécurité



Garanties et non-prolifération



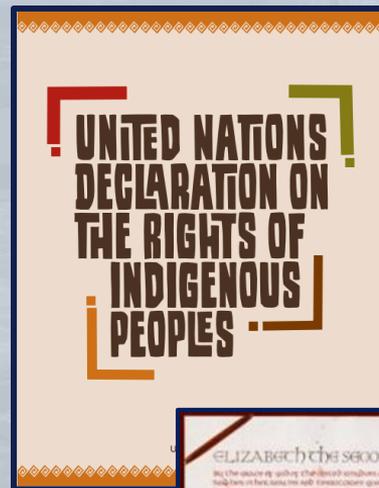
Emballage et transport



Approche de la mobilisation et de la consultation des Autochtones

L'approche du personnel de la CCSN en matière de consultation des Nations et communautés autochtones est guidée par ce qui suit :

- l'engagement de la CCSN à l'égard de la réconciliation
- l'obligation de consulter et, s'il y a lieu, d'accommoder
- la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones
- le REGDOC-3.2.2, *Mobilisation des Autochtones*





Justification de la recommandation d'autorisation (1)

- Le personnel de la CCSN a conclu que la demande d'OPG et les documents à l'appui fournissaient suffisamment de renseignements pour recommander la délivrance d'un permis.
 - La demande satisfait aux exigences réglementaires énoncées dans la LSRN et ses règlements applicables
 - Le personnel de la CCSN a établi quatre conditions de permis propres au site et trois points d'arrêt réglementaires
 - les conditions préalables à la levée des points d'arrêt réglementaires sont décrites dans l'ébauche du MCP et seront gérées par le personnel de la CCSN au moyen d'une vérification de la conformité
- D'après les renseignements sur la conception fournis par OPG, le personnel de la CCSN est d'avis que l'installation proposée peut être construite en toute sûreté.
 - Les renseignements sont conformes à l'expérience internationale, aux attentes de l'AIEA et aux analyses comparatives internationales

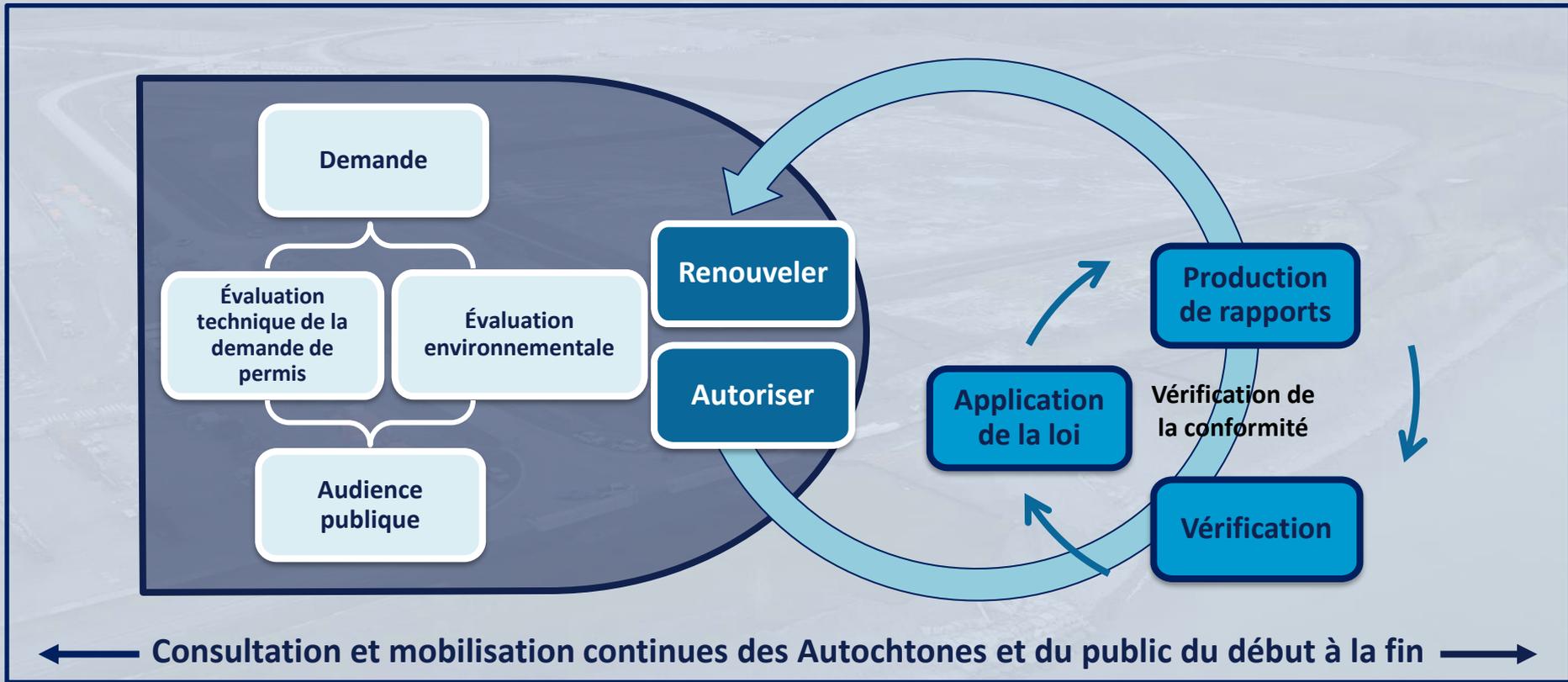


Justification de la recommandation d'autorisation (2)

- Adéquation du boîtier de sécurité BWRX-300
 - Le personnel de la CCSN a axé son examen réglementaire sur des sujets techniques clés, liés aux caractéristiques novatrices ou aux solutions de rechange
 - L'évaluation a reposé sur l'expérience d'exploitation internationale et sur des discussions avec les organismes de réglementation nucléaire d'autres pays
- Utilisation de conditions de permis propres au site et de points d'arrêt réglementaires
 - S'assurer que la pertinence de la conception et le dossier de sécurité demeurent acceptables
- Les modifications qui dépassent les limites du dossier de sûreté proposé par OPG seront soumises à la Commission pour décision



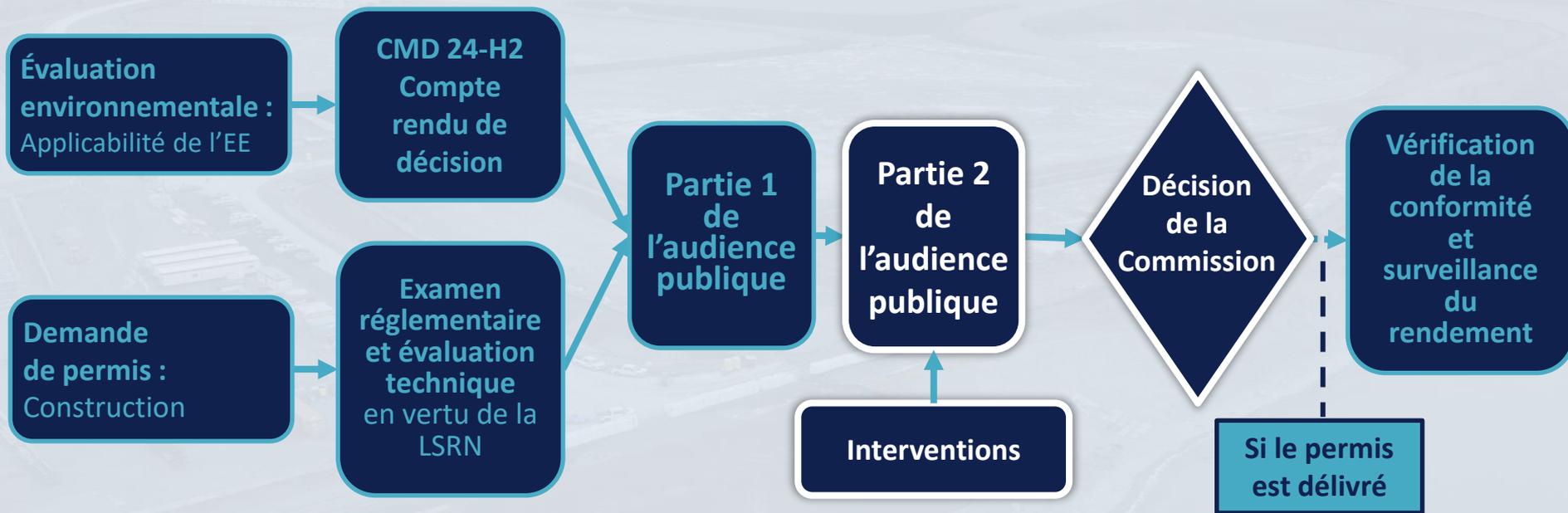
Processus d'autorisation et de vérification de la conformité de la CCSN





Aperçu du processus d'examen réglementaire de la demande de permis de construction visant le PNCND

← SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE POUR TOUTE LA DURÉE DE VIE DU PROJET →



← PARTICIPATION CONTINUE DES AUTOCHTONES ET DU PUBLIC →



FAITS NOUVEAUX DEPUIS LA PARTIE 1 DE L'AUDIENCE

Permis de construction, réacteur BWRX-300 – 8-10 et 13-14 janvier 2025, CMD 24-H3.E



Position du personnel de la CCSN sur le CMD 24-H3-Q

Après la Partie 1 de l'audience, la Commission a demandé des renseignements supplémentaires sur ce qui suit :

- 7 questions
- position réglementaire demandée par rapport à chaque question, le cas échéant

Les positions réglementaires sur les questions de la Commission sont documentées dans le CMD 24-H3.F

Les réponses aux questions de la Commission **ne changent pas** la position du personnel de la CCSN quant à la recommandation de délivrer un permis de construction



Évaluation des risques environnementaux prédictive relative à la construction

OPG a présenté l'évaluation des risques environnementaux (ERE) prédictive

- l'ERE prédictive évalue les risques pour l'environnement et la santé humaine découlant des activités autorisées proposées
- le personnel de la CCSN examine actuellement l'ERE prédictive, mais aucune préoccupation importante n'a été soulevée pour le moment
- Le personnel de la CCSN examine actuellement l'ERE prédictive
- si l'ERE prédictive relève des risques nouveaux ou élevés découlant d'activités liées à la construction, OPG devra donner suite à ces risques et mettre à jour ses mesures d'atténuation

Des programmes de surveillance environnementale seront mis en œuvre tout au long de la phase de construction



Le point sur les activités de consultation et de mobilisation des Autochtones

- Le personnel de la CCSN a axé ses efforts sur l'approche de l'évaluation des répercussions sur les droits (ERD) et s'est efforcé de comprendre les points de vue des Nations et communautés autochtones potentiellement affectées à l'égard des mesures d'atténuation et engagements proposés pour donner suite aux préoccupations soulevées
- Les activités de consultation auprès des Nations et communautés autochtones potentiellement affectées comprenaient les suivantes :
 - discussions et consultation lors de rencontres mensuelles régulières dans le contexte du cadre de référence pour une collaboration à long terme signé
 - réunions propres au PNCND tenues avec les Nations des Michi Saagiig visées par les traités Williams, et OPG
 - occasions d'examiner le contenu qui leur est propre et de formuler des commentaires à son égard avant que le personnel finalise les documents
 - attribution de fonds supplémentaires pour appuyer la participation des Nations des Michi Saagiig à la Partie 2 de l'audience
- Le personnel de la CCSN a continué de communiquer de l'information et de fournir des occasions de mobilisation à toutes les Nations et communautés autochtones intéressées



Réponses aux principaux thèmes soulevés dans les mémoires des Nations et communautés autochtones

Exemples de questions et de préoccupations :

- L'approche de la CCSN relative aux consultations, aux ERD et aux répercussions cumulatives dans le cadre du PNCND
- Les phases d'autorisation de la CCSN pour le cycle de vie, y compris pour la gestion des déchets
- L'approche de la CCSN visant la mise en œuvre de la LDNU et de la DNUDPA
- La demande d'un mécanisme d'application de la loi, comme des points d'arrêt réglementaires, pour s'assurer qu'OPG respecte ses engagements



Évaluation des répercussions potentielles sur les droits découlant de la demande de permis de construction d'OPG (1/4)

Contexte :

- Dans le cadre de l'obligation de la Couronne de consulter et, s'il y a lieu, d'accommoder, la Commission tiendra compte des répercussions potentielles sur les droits ainsi que des mesures d'atténuation et d'accommodement visant les répercussions liées à la présente décision d'autorisation
- Les ERD constituent une pratique exemplaire appliquée, dans l'ensemble du gouvernement fédéral, aux grands projets et décisions qui pourraient avoir une incidence sur les droits ancestraux ou issus de traités
- Le personnel de la CCSN a proposé de mener une ERD pour donner suite aux préoccupations soulevées par la PNCL, la PNH et la PNMSI au sujet de l'incidence possible de la demande de permis de construction et de la décision de la Commission sur leurs droits ancestraux et issus de traités



Évaluation des répercussions potentielles sur les droits découlant de la demande de permis de construction d'OPG (2/4)

Efforts de collaboration :

- Le personnel de la CCSN s'est efforcé de comprendre le point de vue des Nations des Michi Saagiig sur leurs droits et la façon dont la demande pourrait avoir des répercussions sur ces droits
- La PNCL, la PNH et la PNMSI ont soulevé des préoccupations visant l'approche des ERD proposée par la CCSN
- Le personnel de la CCSN s'est efforcé de discuter des préoccupations, de les comprendre et d'y donner suite, notamment en sollicitant une rétroaction sur les solutions de rechange aux évaluations et en élaborant de manière concertée les recommandations à la Commission
- Dans le cadre du processus d'ERD, l'objectif du personnel de la CCSN consistait à parvenir à un consensus sur les principales questions et préoccupations et sur la manière d'y donner suite de façon utile



Évaluation des répercussions potentielles sur les droits découlant de la demande de permis de construction d'OPG (3/4)

Préoccupations visant le processus d'ERD et les répercussions potentielles sur les droits soulevées par la PNCL, la PNH et la PNMSI :

- Lacunes dans les informations actuellement disponibles pour évaluer et traiter les impacts sur les droits
- Calendrier, portée et facteurs pris en compte dans l'ERD
- Répercussions cumulatives et héritées, y compris la définition des conditions de référence de la CCSN
- Possibilité que la décision de la PC ait une incidence sur les droits ancestraux et issus de traités



Évaluation des répercussions potentielles sur les droits découlant de la demande de permis de construction d'OPG (4/4)

Principaux engagements et accommodements proposés :

OPG

- Appuyer une étude sur le savoir traditionnel et une étude des répercussions cumulatives
- Établir un plan de renforcement de la surveillance environnementale
- Procéder à un examen indépendant des pratiques exemplaires internationales en matière de gestion des déchets
- Assurer une mobilisation continue à l'égard de la compensation et de la restauration

CCSN

- Appuyer une étude sur le savoir traditionnel et une étude des répercussions cumulatives
- Collaborer avec les Premières Nations pour intégrer et prendre en compte leurs savoir dans la surveillance et les processus réglementaires de la CCSN
- Mise à jour concertée des ERD en fonction des nouveaux renseignements, pour les prochaines phases réglementaires du PNCND
- Proposer la CP 15.4
- Mettre en place un groupe de travail officiel aux fins de collaboration en matière de surveillance



Surveillance des engagements pris envers les Nations des Michi Saagiig, et CP 15.4

Le personnel de la CCSN propose la condition de permis 15.4 propre au site

- exige qu'OPG mène des activités de mobilisation continue propre au PNCND, y compris en ce qui concerne les PAR
- énonce l'attente selon laquelle OPG continue de mobiliser les Nations des Michi Saagiig et de collaborer avec elles dans le cadre des études et évaluations en cours

Le **personnel de la CCSN recommande** que la Commission demande au personnel de la CCSN de mettre en œuvre les engagements établis dans le CMD supplémentaire.

Le personnel de la CCSN s'engage à collaborer avec les Nations des Michi Saagiig à l'égard de la surveillance et de la mise en œuvre des engagements pris par OPG et le personnel de la CCSN ainsi que de la production de rapports connexes



Analyse et conclusions à l'égard des répercussions potentielles sur les droits découlant de la demande de permis de construction d'OPG

- Le personnel de la CCSN recommande que la Commission demande au personnel de la CCSN et à OPG de mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées, comme il est indiqué dans la diapositive précédente et à la section 4.3.6 du CMD supplémentaire
- D'après l'ensemble des renseignements fournis à ce jour, sans compter les interventions des Nations des Michi Saagiig **qui continueront d'étayer la décision de la Commission**, le personnel de la CCSN est d'avis que, si la Commission décide d'accorder un permis de construction, les répercussions potentielles sur les droits ancestraux et issus de traités ont **été prises en compte, évaluées et atténuées et ont fait l'objet d'accommodements de façon appropriée**



SURVEILLANCE PAR LE PERSONNEL DE LA CCSN DES ENGAGEMENTS RÉGLEMENTAIRES EN MATIÈRE D'AUTORISATION DU RÉACTEUR BWRX-300

Permis de construction, réacteur BWRX-300 – 8-10 et 13-14 janvier 2025, CMD 24-H3.E



Points d'arrêt réglementaires

Le personnel de la CCSN propose trois (3) points d'arrêt réglementaires

- Des engagements préalables doivent être respectés avant la levée du point d'arrêt réglementaire
 - Décrits dans l'ébauche du *Manuel des conditions de permis* (MCP)
- Le personnel de la CCSN effectuera des vérifications de la conformité pour s'assurer que toutes les activités connexes ont été menées à bien avant de recommander l'élimination d'un point d'arrêt réglementaire
 - Éclairé par un processus réglementaire robuste de points d'arrêt
 - Tel que discuté durant la Partie 1 de l'audience et décrit dans le CMD 24-H3

Points d'arrêt réglementaires

1. Installations des fondations du bâtiment du réacteur
2. Installer la cuve sous pression du réacteur
3. Mise en service en service sans combustible



Calendrier provisoire d'OPG pour la construction



Aucune activité à caractère nucléaire ne sera menée dans le cadre de la construction du PNCND



Engagements réglementaires relatifs à l'autorisation

- La condition 15.3 proposée exige qu'OPG obtienne l'approbation de la Commission, ou d'une personne autorisée par celle-ci, avant de lever les points d'arrêt réglementaires
 - Engagements réglementaires en matière de délivrance de permis pour chaque point d'arrêt réglementaire inclus dans l'ébauche du Manuel des conditions de permis
- Engagements d'OPG résumés à l'annexe D.2 de la CMD 24-H3
 - La liste complète des engagements, qui figure dans le document BWRX-300 du personnel de la CCSN, Engagements réglementaires en matière d'autorisation, est liée aux points d'arrêt réglementaires 1, 2 ou 3
 - Les engagements qui ne sont pas liés à un point d'arrêt réglementaire sont gérés au moyen d'une vérification de la conformité
- Le personnel de la CCSN rendra compte de l'état de ces engagements à la Commission, au public et aux Nations autochtones
 - Chaque année dans le cadre du rapport de surveillance réglementaire des sites de centrales nucléaires
 - Tenir à jour le site Web de la CCSN sur l'état des projets et les points d'arrêt réglementaires
 - Par le biais du rapport d'étape régulier sur les réacteurs de puissance présenté à la Commission après la suppression de tout point d'arrêt réglementaire

Ils font l'objet d'un examen réglementaire minutieux fondé sur les critères de vérification de la conformité énoncés dans l'ébauche du *Manuel des conditions de permis*



EXAMEN RÉGLEMENTAIRE DES INTERVENTIONS

Permis de construction, réacteur BWRX-300 – 8-10 et 13-14 janvier 2025, CMD 24-H3.E



Appel de mémoires

- Avis d'audience publique affiché le 27 juin 2024
 - Les intervenants avaient jusqu'au 4 novembre 2024 pour présenter leurs mémoires
- 80 mémoires ont été reçus
 - Environ la moitié des interventions soulevaient des préoccupations au sujet du PNCND
- Le personnel de la CCSN a examiné le mémoire de chaque intervenant
 - La portée, l'approche, les prémisses et les sujets des documents présentés étaient très diversifiés
- Les principaux thèmes relevés par le personnel de la CCSN sont décrits dans le **CMD 24-H3.F**

**Réponses du personnel de la CCSN
aux principaux thèmes présentés dans le CMD 24-H3.F**



Ce que nous avons entendu - Résumé

Principaux thèmes relevés	Domaine de sûreté et de réglementation
<ul style="list-style-type: none">• Dossier de sûreté du réacteur BWRX-300	Analyse de la sûreté
<ul style="list-style-type: none">• Intégralité des documents d'autorisation et de conception	Conception matérielle
<ul style="list-style-type: none">• Zone de planification d'urgence• Planification de l'utilisation des terres	Gestion des urgences et protection-incendie
<ul style="list-style-type: none">• Gestion des déchets et déclasséement• Déclasséement	Gestion des déchets
<ul style="list-style-type: none">• Risque de prolifération des armes nucléaires	Garanties et non-prolifération
<ul style="list-style-type: none">• Préoccupations générales visant les nouvelles centrales nucléaires• Soutien à l'égard du PNCND	Autres questions d'intérêt réglementaire



Réponses aux principaux thèmes (1/5)

Dossier de sûreté du réacteur BWRX-300

- Le dossier de sûreté du réacteur BWRX-300 repose sur le rapport préliminaire de l'analyse de la sûreté, et le personnel de la CCSN a confirmé qu'il satisfait aux exigences réglementaires
- L'analyse de la sûreté est un processus itératif et, à mesure qu'elle progresse, le personnel de la CCSN continuera de vérifier la pertinence du dossier de sûreté
- Toute modification importante à la conception qui dépasse les paramètres du dossier de sûreté sera présentée à la Commission

Licence BWRX-300 et exhaustivité de la conception

- Conformément au Règlement et aux documents d'application de la réglementation de la CCSN, il n'est pas nécessaire d'obtenir une conception complète à l'étape du permis de construction
- Le personnel de la CCSN a déterminé que les renseignements fournis relatifs à la conception du réacteur sont suffisants pour procéder à la construction
- La CCSN mettra fin à tout projet qui ne préserve pas la santé et la sécurité des personnes ou qui ne protège pas l'environnement



Réponses aux principaux thèmes (2/5)

Planification d'urgence et utilisation des terres au site du PNCND

- Les autorités provinciales et territoriales sont responsables de déterminer la taille de la ZPU
 - La planification des mesures d'urgence est déterminée en fonction de l'analyse de la sécurité afin de cerner les accidents potentiels qui pourraient avoir des répercussions hors site.
- En Ontario, Gestion des situations d'urgence Ontario (GSUO) est l'autorité et collabore avec OPG à la détermination des zones franches d'exportation
 - Le personnel de la CCSN vérifie la détermination relative à la ZPU par rapport aux exigences réglementaires
- Un plan d'urgence nucléaire propre au site du PNCND est requis avant la phase d'exploitation, si le projet va de l'avant
- La province de l'Ontario dispose d'un énoncé de politique publique relatif à la planification de l'utilisation des terres à proximité des centrales nucléaires



Réponses aux principaux thèmes (3/5)

Entreposage provisoire et stockage à long terme des déchets

- Aucune présence de combustible nucléaire ni aucune production de déchets radioactifs n'est autorisée sur le site tout au long de la période de construction
- Conformément au cadre canadien pour la gestion des déchets radioactifs, les propriétaires de déchets sont tenus de gérer ceux-ci d'une manière sûre et sécuritaire
- Le plan préliminaire de déclasséement du PNMD est confirmé comme étant adéquat et sert de base à l'estimation des coûts de déclasséement et à la garantie financière



Réponses aux principaux thèmes (4/5)

Risque de prolifération des armes nucléaires

- Le Canada s'est engagé à l'égard de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire en tant que partie au *Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires*
 - Engagement international de ne pas acquérir d'armes nucléaires et d'accepter les garanties de l'AIEA pour vérifier de manière indépendante l'utilisation pacifique des activités nucléaires et le non-détournement de matières nucléaires
- La politique nationale de non-prolifération nucléaire du Canada stipule également que les exportations nucléaires du Canada ne contribuent pas à la mise au point d'armes nucléaires dans un autre pays
- La CCSN met en œuvre un programme réglementaire d'autorisation et de conformité à l'importation et à l'exportation pour s'assurer que les transferts internationaux d'articles nucléaires et d'articles à double usage liés au nucléaire sont conformes aux engagements du Canada en matière de non-prolifération



Réponses aux principaux thèmes (5/5)

Préoccupations générales visant les nouvelles centrales nucléaires

- Le rôle de la CCSN est de diffuser de l'information objective, scientifique, technique et réglementaire
 - la sensibilisation et la mobilisation sont un aspect essentiel de ce rôle
- En ce qui concerne le PNCND, la CCSN a communiqué par l'entremise de son site Web, de séances de la Commission, de webinaires, de journées portes ouvertes, des médias sociaux et du registre sur le portail du gouvernement ouvert

Soutien à l'égard du PNCND

- Les intervenants sont d'avis qu'il contribuera à l'atteinte des objectifs en matière de changements climatiques et des besoins énergétiques
- En reconnaissance de la CCSN en tant qu'organisme de réglementation nucléaire expérimenté et rigoureux



CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DU PERSONNEL DE LA CCSN

Permis de construction, réacteur BWRX-300 – 8-10 et 13-14 janvier 2025, CMD 24-H3.E



Avis et recommandations du personnel de la CCSN visant la consultation des Autochtones

- Le personnel de la CCSN a mené des activités de consultation et de mobilisation afin de parvenir à un consensus avec les Nations et communautés autochtones potentiellement affectées sur les principales questions et préoccupations liées à la demande de permis de construction pour le PNCND
- Les activités de mobilisation d'OPG à l'appui des obligations de consultation de la CCSN ont satisfait aux attentes établies dans le REGDOC-3.2.2, *Mobilisation des Autochtones*
- Compte tenu des renseignements recueillis à ce jour et indépendamment des possibilités offertes aux Nations et communautés autochtones d'exprimer leurs points de vue à la Commission au cours du processus d'audience publique, le personnel de la CCSN recommande à la Commission de déterminer que l'obligation de consulter et, s'il y a lieu, d'accommoder en vertu de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle* a été respectée de manière appropriée et adéquate

Le personnel de la CCSN s'engage à poursuivre la mobilisation, la collaboration et la consultation tout au long du cycle de vie du PNCND



Conclusions du personnel de la CCSN

Le personnel de la CCSN réitère ce qui suit :

- la demande de construction d'un bloc de puissance pour le réacteur BWRX-300 et des infrastructures de soutien sur le site du PNCND répond aux exigences réglementaires applicables
- OPG dispose des programmes nécessaires pour mener en toute sécurité les activités autorisées, en tenant compte de la mise en œuvre des engagements réglementaires

Les conclusions du CMD 24-H3 demeurent valides et appropriées



Recommandations du personnel de la CCSN

Le personnel de la CCSN réitère les recommandations présentées à la Commission lors de la Partie 1 :

- **déterminer** que la CCSN a respecté l'honneur de la Couronne et rempli ses obligations en matière de consultation et, le cas échéant, d'accommodement des peuples autochtones
- **conclure** qu'OPG :
 - est compétente pour exercer les activités visées par le permis
 - prendra les mesures voulues pour préserver la santé et la sécurité des personnes, pour protéger l'environnement, pour maintenir la sécurité nationale et pour respecter les obligations internationales que le Canada a assumées
- **autoriser** OPG à construire un seul réacteur BWRX-300 sur le site du PNCND, sous réserve des conditions énoncées dans le permis proposé et des points d'arrêt réglementaires
- **accepter** la garantie financière d'OPG
- **déléguer** au personnel de la CCSN le pouvoir d'administrer les points d'arrêt réglementaires



Restez branchés

Joignez-vous à la conversation



suretenucleaire.gc.ca

